

A. Prix de l'hébergement journalier à charge du résident de type «C»

Tarifs pour les personnes domiciliées dans le canton de Vaud.

	Moyen/Long séjour (LS)	Court séjour (CS)
Forfait socio-hôtelier (avec compléments filière psychiatrique)	CHF 211.85	CHF 60.00
Forfait investissement mobilier	CHF 3.90	CHF --
Forfait entretien immobilier	CHF 8.40	CHF --
Prix journalier socio-hôtelier	CHF 224.15	CHF 60.00
Participation aux soins	CHF 23.00	CHF --
Tarif journalier à la charge du bénéficiaire de soins	CHF 247.15	CHF 60.00

B. Montants facturés (en sus) à l'assurance-maladie

Forfait soins : la Maison Béthel facturera à l'assureur-maladie un forfait "soins" conventionnel (max. CHF 108.- /jour). L'assurance-maladie adressera le cas échéant au bénéficiaire de soins une facture de participation (selon quote-part et franchise LAMal).

Autres frais médicaux : les frais de médicaments commandés par Béthel pendant le séjour sont facturés directement au bénéficiaire de soins par la pharmacie attitrée de la maison (Pharmacie de Blonay). Les **honoraires des médecins responsables** (Dr Bourgeois, généraliste et Dr Pfaff, psychiatre) sont envoyés par les médecins directement au bénéficiaire de soins selon les tarifs Tarmed, selon les prestations requises. Toutes **autres prestations médicales** (telles que laboratoire, examen à l'extérieur de Béthel, visite infirmière externe, physiothérapie) sont facturées directement au bénéficiaire de soins par les prestataires de soins.

C. Autres modalités liées au contrat de séjour

Pour les courts séjours au-delà de 60 jours, si une demande de prolongation exceptionnelle est adressée par Béthel à la DGCS (Direction générale de la cohésion sociale), cette dernière au-delà de 60 jours, se renseignera directement auprès du fisc sur la fortune réalisable du bénéficiaire de soins (chiffre 410 et 420 de la déclaration d'impôt). Si la fortune réalisable excède CHF 100'000.-, l'entier du tarif journalier (CHF 247.15) sera facturé dès le 61^{ème} jour de court séjour consommé dans l'année civile.

Si le court séjour se termine par une entrée en moyen/long séjour (sans retour à domicile) soit à Béthel, soit dans un autre établissement, le séjour sera considéré et facturé au tarif long séjour avec effet rétroactif dès le premier jour d'entrée à Béthel.

Allocation pour impotent (API) : l'établissement facturera un montant équivalent à l'allocation pour impotent dont le bénéficiaire de soins est bénéficiaire, et ce au prorata du nombre de jours du séjour (voir points 5.1 et 6 du contrat d'hébergement).

Le jour d'arrivée et le jour de départ sont comptés pour les courts séjours.

Le contrat d'hébergement signé par le bénéficiaire de soins ou à défaut par son curateur, confirme la date d'entrée, l'heure d'arrivée et la durée du séjour (durée prédéterminée si court séjour) ainsi que les conditions générales du séjour.

Absences dans les situations «long séjour»: voir point 7.2 du contrat d'hébergement.

D. Visite de pré-admission

Pour chaque séjour, une visite avec un rendez-vous de pré-admission est planifiée pour évaluer les besoins et fixer les modalités de séjour. Cette visite n'est pas facturée, même si aucun séjour n'est planifié à l'issue du rendez-vous. **Les rendez-vous annulés moins de 48 heures avant la date fixée sont facturés au tarif de CHF 60.-.**

E. Annulation de séjour et résiliation hors délais

Les conditions mentionnées dans le contrat d'hébergement aux points 7.3 et 11.2 s'appliquent. En cas d'annulation de séjour ou de départ anticipé, le délai de résiliation de 10 jours, précédant la date de fin de séjour initialement fixée, doit être respecté. Si le délai n'est pas respecté, les jours restants sont dus, à moins que le lit puisse être repourvu. Le tarif sera appliqué pour les jours restants jusqu'à la date de fin de séjour initialement fixée pour un maximum de 10 jours :

- Pour les **courts séjours** : CHF 60.-/jour
- Pour les **longs séjours** : tarif journalier à la charge du bénéficiaire de soins, soit CHF 204.15

Dans tous les cas, un dédommagement minimum de CHF 250.- sera facturé.

F. Aides financières

Aides financières pour un court séjour

Personnes au bénéfice des Prestations Complémentaires (PC) ou Remboursement des frais de maladie (RFM) : CHF 30.- /jour.

Personnes au RI (Revenu d'Insertion) : CHF 15.-/ jour.

Attention : si un séjour précédent a eu lieu dans une autre institution, il se peut que les CHF 15.- soient payés par le CSR (Centre Social Régional) mais les prestations mensuelles sont réduites. **Le paiement de CHF 15.-/jour avec le détail des prestations mensuelles du CSR (RI) doit absolument être confirmé entre le bénéficiaire de soins et le gestionnaire RI. La décision finale appartient au gestionnaire RI.**

Autres demandes de soutien financier pour un court séjour : notre service des admissions, en collaboration avec notre assistante sociale, vous renseigne volontiers.

Aides financières pour un long séjour

En cas de ressources insuffisantes, le bénéficiaire de soins a droit, pour lui-même, à une prestation complémentaire (PC AVS/AI), pour autant qu'il bénéficie d'une rente de l'AVS ou de l'AI. En complément aux autres ressources, la PC AVS/AI sert à financer les frais de pension de l'EPSM concerné (selon le tarif admis par l'Etat). Elle contribue à assurer **un montant pour dépenses personnelles de CHF 400.- par mois**. Ce montant permet notamment au bénéficiaire de soins de payer les prestations ordinaires ou supplémentaires facturées en sus par l'établissement.

G. Prestations ordinaires supplémentaires (P.O.S.) à charge du bénéficiaire de soins non compris dans le forfait socio-hôtelier

Types de prestations	Prix
Entreposage du mobilier du bénéficiaire de soins après un délai d'une semaine	CHF 5.- / jour ou prix facturé par garde-meubles
Débarras des meubles de la chambre effectué par la Maison en cas d'arrivée/départ	Forfait de CHF 60.- pour 2 heures
Frais de réparation des dégâts mobiliers et immobiliers	A charge du bénéficiaire de soins ou de son assurance responsabilité civile (RC)
Utilisation du lave-linge et sèche-linge	CHF 1.50 les deux dosettes de lessive <i>Seules les dosettes de lessive vendues par Béthel peuvent être utilisées</i>
Courses privées individuelles (voir point 3.2.6 du contrat d'hébergement) - Frais de transport de la personne - Tarif horaire du chauffeur et du personnel accompagnant	CHF 0.95 / km (CHF 10.- au min.) CHF 30.- / heure
Transports médicalement prescrits (voir point 3.2.6 du contrat d'hébergement) Les courses pour motifs de santé sont remboursées par la caisse maladie à raison du 50%, maximum CHF 500.- par année civile. L'autre moitié ainsi que ceux prescrits au-delà de CHF 500.- par an peuvent être pris en charge par les prestations complémentaires AVS/AI (remboursement frais maladie, RFM).	Lorsque l'établissement assure le transport : CHF 0,95 / km ainsi qu'un forfait d'accompagnement de CHF 30.00 / heure.
Matériel médical (cannes, prothèse, etc...)	Selon facture du fournisseur
Manifestations extérieures telles que cinéma, cirque, concert, etc., (y.c repas, boissons, entrées, etc.).	A charge du bénéficiaire de soins <i>Une sortie hebdomadaire est prise en charge par Béthel (sauf boissons et nourriture) selon planning des activités</i>
Produits de toilette et cosmétiques	A charge du bénéficiaire de soins
Achat de vêtements et/ou chaussures	A charge du bénéficiaire de soins
Abonnement à des revues particulières	A charge du bénéficiaire de soins
Envoi des affaires oubliées	Forfait CHF 20.- + frais de port
Perte de la clé de la chambre	CHF 80.-
Dégât de feu, déplacement des pompiers ou de la police pour tout événement pouvant être attribué au comportement du bénéficiaire de soins	Forfait de CHF 800.- (selon frais effectif) A charge du bénéficiaire de soins

H. Prestations supplémentaires à choix (P.S.A.C.)

Types de prestations	Prix
Repas consommés par les visiteurs : - Petit déjeuner - Déjeuner (menu du midi) - Souper (menu du soir)	CHF 5.- CHF 12.- CHF 10.-
Demandes particulières de transports de membres de la famille du bénéficiaire de soins Tarif horaire du chauffeur Autres prestations selon possibilités	CHF 0.95 / km CHF 30.- / heure Facturation au prix coûtant